DE LA CONDUITE DES CURÉS

DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES,

OU BIEN

Lettre d'un Curé de campagne à ſon confrère, député à l'aſſemblée nationale, ſur la conduite à tenir par les paſteurs des ames, dans les affaires du jour.

A PARIS,
De l'Imprimerie de CHAPART.

M. D C C. X C.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DE LA CONDUITE DES CURÉS

DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES,

OU BIEN

Lettre d'un Curé de Campagne à ſon confrère, député à l'aſſemblée nationale, ſur la conduite à tenir par les paſteurs des ames, dans les affaires du jour.

VOUS avez bien raiſon, mon cher confrère; notre ſituation eſt pénible en ce moment; tout ce que l'on exige de nous n'eſt pas facile à concilier avec nos devoirs de conſcience & notre qualité de paſteurs dans la foi. On nous fait bons patriotes: & comment un curé ne le ſeroit-il pas? Dans ſes concitoyens, il ne voit que ſes ouailles, ſes brebis chéries: il eſt leur père; tous ſes paroiſſiens ſont ſes enfans en Jéſus-Chriſt; comment ne les aimeroit-il pas? Et s'il aime ſes paroiſſiens, comment n'aimeroit-il pas ſa patrie?

Oui, on nous fait patriotes, & on s'en étonne davantage, que nous témoignions tant de répugnance pour cette malheureuſe conſtitution du clergé, civile de nom &

ſpirituelle de fait, qu'on vient de nous donner.

On s'étonne, on nous plaint, on finit par nous menacer.

Je me ſuis demandé, mon cher confrère, ce que j'avois à faire dans des circonſtances ſi critiques ; j'ai ſenti qu'il falloit étudier mon devoir & le remplir ; qu'il faut ſans doute y mettre toute la douceur, tous les tempéramens poſſibles, mais ne pas oublier ce tems où les diſciples, dont nous avons l'honneur d'être les ſucceſſeurs, étoient auſſi regardés comme les ennemis du monde, parce qu'ils n'avoient pas les maximes du monde. Je me ſuis demandé à moi-même, ce que l'égliſe attend de nous dans ce moment. J'ai reconnu qu'étant ſes principaux miniſtres après les évêques, il eſt dans l'ordre auſſi que nous en ſoyons les principaux appuis.

Combien de circonſtances ſemblent même nous dire, que c'eſt en quelque ſorte à nous plus ſpécialement, qu'eſt réſervée la gloire d'éviter à la France tous les malheurs d'un ſchiſme.

Oui, notre ſituation me feroit preſque croire que c'eſt par nous ſur-tout, que Jéſus-Chriſt veut écarter ce grand malheur. L'opinion de votre capitale eſt terrible contre les évêques, nos premiers paſteurs : elle a vu tous les abus de ce premier ordre du clergé ; elle eſt horriblement prévenue, & la capitale a une bien grande influence ſur nos provinces. Nous autres, curés, on nous

voit au moins d'un œil moins jaloux ; on auroit trop mauvaiſe grace à nous ſuppoſer des intentions ambitieuſes, lorſque nous ſoutiendrons la hiérarchie de l'égliſe, les droits de nos premiers paſteurs, ſans ſacrifier les nôtres ; le dogme & la diſcipline, ſans avoir rien à y gagner que le maintien de la foi dans ſon intégrité.

C'eſt dans ce grand objet, c'eſt pour la maintenir dans toute ſa pureté, cette foi de l'égliſe catholique, apoſtolique & romaine, que vos dignes confrères uniſſent leurs efforts, que je m'unis à eux.

Si, contre notre eſpoir, le ſchiſme & l'héréſie prévaloient, qu'il ne ſoit pas au moins écrit dans l'hiſtoire de l'Egliſe Gallicane : Ses curés la perdirent. Qu'on y liſe plutôt : La conduite de ſes curés étoit faite pour la ſauver du naufrage.

Mais ce projet, dicté par le devoir le plus impérieux, exige un plan de conduite, qui maintenant la paix parmi nos paroiſſiens, & nous interdiſant à nous-mêmes tout murmure contre l'ordre civil, conſerve tous nos dogmes, tous les droits ſpirituels de l'Egliſe, & toutes les voies de ſalut ouvertes aux fidèles. C'eſt auſſi le plan que je me ſuis preſcrit. En voici les principaux articles que je vous prie d'examiner.

1°. Je crois que la prière nous eſt aujourd'hui plus néceſſaire que jamais ; nous avons plus que jamais beſoin des lumières de l'Eſprit Saint, pour ne point faire de fauſſes démarches. Je les demanderai tous les jours

ces lumières, pour moi, pour mes confrères ; je conjurerai Dieu de diriger son sacerdoce, de veiller sur l'Eglise de France, de la préserver de l'horrible tempête que pourroit faire naître l'opposition de nos loix & de notre foi.

2°. Je regarde encore comme indispensable, une étude plus sérieuse que jamais de l'écriture sainte & de l'histoire ecclésiastique, pour nous bien fixer sur les grandes questions de l'autorité spirituelle de l'Eglise, de sa hiérarchie & de sa discipline, pour ne pas nous exposer à confondre l'erreur ou l'opinion avec le dogme, & pour mettre une juste différence entre la discipline & les abus.

3°. Parmi les articles de foi, qu'il ne nous est pas permis de sacrifier, il faut d'abord qu'on sache que nous mettons la supériorité du corps épiscopal sur le second ordre du clergé, la juridiction de nos Evêques dans leur diocèse, & la soumission que nous leur devons tous. Plus on s'éleve contre leur autorité, plus je maintiendrai le respect qui leur est dû, comme aux vrai successeurs des apôtres. Plus on fait d'efforts en ce moment, pour introduire en France le presbytéranisme, plus je ferai sentir que l'ambition de nous élever à l'égal des Evêques, n'est qu'une tentation de l'orgueil, un piége adroitement tendu contre cette Eglise que l'on voudroit perdre, en nous rendant jaloux du premier ordre. Je connois comme un autre les abus qu'on reproche à ce pre-

mier ordre, mais je ſais auſſi que le nôtre n'en étoit pas exempt ; je ſais que s'il y avoit des déſordres dans l'Epiſcopat, il y avoit auſſi de grandes vertus ; que nous avons encore de très-bons Evêques, dont on ne parle pas, tandis qu'on affecte de relever les écarts des autres ; & puiſque c'eſt par-là que l'on nous tente, je repouſſerai bien ſpécialement toutes les idées d'égalité entre le premier & le ſecond ordre, ces idées deſtructives d'une ſainte hiérarchie établie pas Jeſus-Chriſt même ; je n'en montrerai que plus de zèle & plus d'égards pour l'ordre épiſcopal.

4°. C'eſt ſur-tout contre cette autorité des Evêques, contre leurs vrais droits & ceux du Pape, que l'autorité temporelle vient de faire éclater ſes prétentions, en ſupprimant plus de 50 Evêchés, en érigeant de nouveaux ſiége, en détruiſant les anciennes métropoles, en attribuant à de ſimples Evêques les droits & la juriſdiction des Archevêques, & même le droit d'inſtitution que la diſcipline actuelle de l'Egliſe réſerve au Pape. Tous ces actes d'autorité ſont évidemment nuls de la part d'une aſſemblée de laïcs : ils ſeront nuls pour moi : mon Evêque eſt du nombre de ceux que l'aſſemblée nationale veut ſupprimer. Il n'en ſera pas moins mon véritable Evêque ; je lui ai voué obéiſſance ; c'eſt de lui que je tiens mon inſtitution, ma juriſdiction ſur ma paroiſſe ; c'eſt par lui que Dieu me l'a donnée, comme il avoit reçu la ſienne de Dieu par le Pape ; il la conſervera ſur moi, ſur mes ouailles, juſ-

qu'à ce que l'Eglise en prononce autrement. Dans les dispenses, dans les permissions dont je pourrai avoir besoin, je ne verrai que lui & nos canons ; je ne recevrai de vicaire que de lui ; personne ne prêchera, ne confessera dans ma paroisse, qu'approuvé par lui. Je ne veux pas que mes paroissiens reçoivent les sacremens d'un intrus, qui, ne pouvant pas les absoudre de leurs péchés, les exposeroit à une damnation éternelle, & profaneroit ces sacremens, faute d'une mission, d'une juridiction qu'il n'auroit pas reçue du véritable Evêque de ma paroisse.

5°. Si malheureusement toute communication entre mon Evêque & moi, devenoit impossible, je n'en reconnoîtrois pas davantage pour cela le nouvel Evêque ; je recourrois à Rome, je consulterois le saint siége, ou les grands-vicaires que mon Evêque auroit nommés. Enfin, tout Evêque qui ne tiendra sa juridiction sur ma paroisse qu'en vertu des décrets d'une autorité temporelle, ne sera jamais mon Evêque.

6°. Ce nouvel évêque, dût-il recevoir sa mission du métropolitain, je sais que dans la discipline actuelle de l'église, nos métropolitains n'ont pas le droit de leur conférer cette mission, cette juridiction ; jusqu'à ce que l'église, qui seule peut transporter ce droit aux métropolitains, ait prononcé, je n'aurai aucun égard à cet acte d'une autorité qu'ils n'ont pas, qu'ils ne peuvent recevoir que de l'église.

7°. Si mon Evêque légitime venoit à mou-

rir ; à moins qu'il n'ait un ſucceſſeur nommé ſuivant la diſcipline actuelle, ou bien d'une manière approuvée par le ſaint ſiége, je m'en tiendrai à la diſcipline, qui, pendant la vacance du ſiége épiſcopal, attribuoit au chapitre de la cathédrale le gouvernement du diocèſe ; & ſi ce chapitre diſperſé ne peut exercer l'autorité qui lui étoit dévolue, je recourrai encore au grand évêque, au pape, & ſes avis dirigeront ſeuls ma conduite.

8°. Si malgré ma conduite il s'introduit un ſchiſme, il ne proviendra point de ma part ; nous ne ſerons dans le ſchiſme, ni moi, ni mes paroiſſiens que j'aurai retenus attachés au vrai paſteur ; le ſchiſme ne ſera que pour ceux qui auront méconnu l'autorité du pape, abandonné leur véritable évêque, ou leur curé, pour ſe mettre ſous la conduite d'un intrus.

9°. Si l'on objecte que je manque de reſpect à l'aſſemblée nationale & au roi, qui a lui-même ſanctionné la conſtitution civile du clergé, je tâcherai d'inſtruire ceux qui me feront ce reproche : je leur demanderai ſi jamais la puiſſance temporelle a pu avoir le droit de conférer une juriſdiction toute ſpirituelle, comme celle des paſteurs ; ſi c'eſt à l'aſſemblée & au roi que Jéſus-Chriſt a dit : *Tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le ciel ; les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis ; ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* S'il leur a dit encore : *Celui qui vous écoute, m'é-*

coute ; que celui qui ne vous écoute pas, ſoit un païen & un publicain. Sans manquer de reſpect, ni au roi, ni à l'aſſemblée, ni aux départemens, ni aux diſtricts, je tâcherai de faire ſentir combien il importe d'obéir à Jéſus-Chriſt, à ſon égliſe, dans les objets de ſalut.

On nous dit que ſi le métropolitain refuſe d'inſtituer le nouvel évêque, celui-ci pourra demander cette inſtitution au plus ancien évêque, & enſuite au moins ancien ; que, refuſé par tous, il en appellera comme d'abus devant le tribunal du diſtrict. Quand même le métropolitain & les autres évêques auroient ce droit d'inſtitution, que certainement l'égliſe peut ſeule leur donner ; quand même il ne ſeroit pas contre l'ordre des choſes eccléſiaſtiques & civiles de vouloir obtenir d'un ſimple évêque ce qu'un métropolitain auroit refuſé, de recourir du ſupérieur à l'inférieur, mes paroiſſiens, ſans doute, n'auront pas grande peine à concevoir que toutes les Sentences des départemens ou diſtricts ne pourront jamais ſuppléer à une autorité ſpirituelle, qui ne peut venir que de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe.

10°. Je ne ſaurois encore prévoir ce qui en ſera de ces vicaires que l'on met à la place de nos chanoines ; mais ce que je ſais, c'eſt que jamais je ne pourrois me réſoudre à accepter une place de vicaire dans une cathédrale, juſqu'à ce que l'égliſe ait confirmé ces diſpoſitions ; ce que je ſais très-bien encore, c'eſt qu'en ſuppoſant légitime & conſenti par l'égliſe ce changement des chanoines en vicaires

de la cathédrale, le choix des vicaires généraux ou autres agens de l'évêque doit dépendre de lui, puiſque lui ſeul peut déléguer ceux qui doivent exercer ſon autorité. Ce que je ſais encore, c'eſt que, vicaires ou chanoines, tous membres du clergé de la cathérale, ne ſauroient former autre choſe que ce conſeil, dont l'évêque peut & doit même prendre les avis dans toutes les affaires importantes; mais qui ne peut jamais dominer ſur l'évêque, puiſque toute l'autorité du presbytère dérive eſſentiellement des évêques même; puiſque Dieu ne nous l'accorde que par les évêques, & qu'il eſt abſurde que je ſois ſupérieur à celui auquel Dieu m'a tellement ſoumis, que je n'ai & ne peux avoir de vraie autorité dans ſon diocèſe que par lui.

C'eſt ſur-tout en ſoumettant l'évêque aux vicaires de la cathédrale, que les décrets du ſiècle introduiroient l'héréſie des Presbytériens. Je ne veux point être hérétique, mon cher confrère: curé de ma paroiſſe, ou vicaire de la cathédrale, je ſerai catholique; je maintiendrai cette hiérarchie établie par Jéſus-Chriſt, & contre laquelle toutes les puiſſances de l'enfer conſpireroient en vain.

11°. J'entends parler encore d'un nouveau projet de l'aſſemblée, relatif au mariage. On nous dit que ſi les décrets confirment ce projet, nos paroiſſiens ſeront obligés de contracter leurs mariages, d'abord devant la municipalité, & que, huit jours après ce prétendu mariage, ils pourront, s'ils le

veulent, se marier devant leur curé. On ajoute que ce premier mariage sera regardé comme très-légitime, & que les conjoints pourront dès-lors vivre comme mari & femme, avant de s'être mariés en face de l'église : on ajoute même que ce premier mariage sera regardé comme valide, malgré plusieurs empêchemens dirimans établis par l'église, & que l'assemblée ne reconnoîtroit plus.

Quelle triste situation, mon cher confrère, que celle où ces décrets viendroient nous mettre ! Je suis plus affligé que personne de l'obligation où je me trouverois de leur opposer les décisions de l'église ; mais il faut encore prévoir ici ma conduite avec mes paroissiens. Je n'entrerai point avec eux en contestation sur les droits de l'autorité civile, sur le contrat naturel, la disposition des personnes qui constituent l'essence du mariage, sur le contrat civil, la disposition des choses, des dots, des douaires, des héritages, qui n'en sont que l'accessoire : je n'examinerai pas même si le mariage, parmi les catholiques, peut être séparé du sacrement ; il me suffit de savoir que l'église a le droit d'établir des empêchemens dirimans, qu'elle n'a point erré en les établissant, que cela est positivement décidé par le concile de Trente, sess. 24, can. 4 ; il me suffit de savoir que le pape Benoît XIV a positivement décidé que les mariages contractés par les catholiques en présence du magistrat, & en

l'abſence du curé, ſont des mariages nuls, partout où ce décret du concile de Trente a été reçu, comme il l'a été en France; je m'en tiendrai à cette doctrine (1).

J'avertirai mes paroiſſiens que tout mariage contracté malgré ces empêchemens dirimans établis par l'égliſe, eſt un mariage nul. Je leur dirai, ſuivant l'expreſſion même de Benoît XIV, qui m'ordonne de les en avertir, qu'ils ne peuvent point habiter enſemble, & vivre comme mari & femme, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient mariés en face de l'égliſe, & devant moi, ou un prêtre qui puiſſe tenir ma place dans cette fonction. Je ne ſouffrirai point que, par ma faute, ils ſe rendent coupables d'un grand ſcandale, d'une vraie fornication publique.

12°. Si ma cure eſt ſupprimée, il n'eſt pas néceſſaire, je penſe, d'ajouter que, juſqu'à une ſuppreſſion canonique, je me regarderai toujours comme paſteur des ames que Jeſus-Chriſt m'a confiées; que j'en prendrai ſoin en les inſtruiſant, leur adminiſtrant les ſacremens, comme ſeul j'aurai droit de le faire. S'il faut vivre comme les anciens diſciples, comme les miſſionnaires, je tâcherai d'en remplir les devoirs juſqu'à ce que l'égliſe m'en ait déchargé.

---

(1) Voyez ſur cet objet un petit ouvrage intitulé : *Les vrais Principes ſur le mariage, oppoſés au rapport de M. Durand de Maillanne*, & ſervant de ſuite aux *Lettres ſur le divorce*, par M. l'abbé *Barruel*. Paris, chez *Crapart*, place S. Michel, prix 8 ſ.

Voilà, mon cher confrère, les règles de conduite que j'ai cru devoir me preſcrire dans les circonſtances préſentes. Qu'on ne m'accuſe point de chercher à troubler les conſciences : mon premier devoir eſt de mettre la mienne devant Dieu, à l'abri de tout reproche, de ne pas ſacrifier une ſeule vérité au deſir de plaire au monde, pour conſerver un miſérable traitement. Il vaut mieux être pauvre avec Jéſus-Chriſt, que riche avec Judas. Qu'on m'enlève tous mes biens temporels, mais qu'on me laiſſe ma conſcience & ma religion : elle embraſſe toutes ces vérités que j'ai expoſées ſur la hiérarchie, ſur les droits ſpirituels de l'égliſe, ſur la néceſſité d'une miſſion canonique, pour ne pas profaner les ſacremens, pour ne pas perdre les ames au lieu de les abſoudre ; ſur la nullité de l'autorité civile dans tous les ſujets ſpirituels, comme la Juriſdiction, la miſſion eccléſiaſtique ; ſur l'autorité de l'égliſe, relativement au lien conjugal, élevé par Jéſus-Chriſt à la dignité de ſacrement. Oui, toutes ces vérités ſont ma religion ; & comme curé, je ſuis ſpécialement obligé de les maintenir. On pourra calomnier mes intentions ; j'eſpère au moins que ma conduite ſera irréprochable devant ce grand Dieu qui nous jugera tous, qui jugera ſur-tout les paſteurs lâches & mercénaires avec plus de rigueur que tous les autres.

Mais je vous l'ai dit, & je vous le répète ; malgré tout mon attachement à ces vérités ſaintes,

perſonne ne fera de plus grands efforts que moi pour maintenir la paix parmi mes paroiſſiens ; malheur à celui qui voudroit réſiſter, les armes à la main, ou s'élever contre ſes frères, ſes concitoyens, & ſur-tout contre le magiſtrat, ſous quelque prétexte que ce ſoit ! je ne le ſouffrirois pas, & bien moins encore, ſi l'on croyoit défendre la religion par des moyens de cette eſpece. Le vrai chrétien commence par obéir à Céſar dans tout ce qui n'a rapport qu'à des objets temporels : dans le reſte, lorſqu'il s'agit de foi, de conſcience, il n'a d'autres armes que ſa conſtance, la prière & la confiance en Dieu. Il obſerve toutes les lois qu'il lui eſt permis de ſuivre : pour les autres, il ſait mourir lui-même, & non pas égorger ſes concitoyens. Voilà mes ſentimens, & les fermes réſolutions que j'ai priſes, après avoir conſulté le Seigneur. Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir contribué à laiſſer la véritable doctrine s'altérer dans ma paroiſſe : ceux que je connois de plus édifians, de plus inſtruits, & de plus zélés parmi mes confrères, ſont dans les mêmes diſpoſitions. J'oſe croire, pour l'honneur du ſecond ordre, qu'elles ſont à-peu-près générales. Si le Seigneur nous y maintient, j'eſpère qu'il ſauvera la France des malheurs du ſchiſme & de l'héréſie ; que nous aurons quelque part à la gloire de l'avoir préſervée du naufrage dans la foi, & à la récompenſe qu'il deſtine aux vrais curés, aux paſteurs de ſon égliſe.

Adieu, mon cher confrère ; ſoyons fermes

dans la foi : *Estote fortes in fide* ; & avec la foi, ne cessons de répéter à nos paroissiens le grand précepte de notre divin Maître : *Mes frères, mes enfans, chérissez-vous les uns, les autres.*

Priez Dieu pour l'église, pour votre confrère & serviteur.

C.... curé de ***.